

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

SEANCE DU 22 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 22 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juin, s'est réuni sans public en séance ordinaire au Centre Socioculturel de Ouistreham, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel :

		NOM	PRESENT(e)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR A		
Maire		M. Romain BAIL	<input checked="" type="checkbox"/>			
ADJOINTS	1er	Mme Catherine LECHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	2e	M. Pascal CHRÉTIEN	<input checked="" type="checkbox"/>			
	3e	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	4e	M. Robert PUJOL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	5e	Mme Sabine MIRALLES	<input checked="" type="checkbox"/>			
	6e	M. Paul BESOMBES	<input checked="" type="checkbox"/>			
	7e	Mme Sophie POLEYN	<input checked="" type="checkbox"/>			
	8e	M. Luc JAMMET	<input checked="" type="checkbox"/>			
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués)		Mme Annick CHAPELIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	M. François PELLERIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	M. Patrick QUIVRIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	M. Thierry TOLOS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	Mme Béatrice PINON	<input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoir à Mme LECHEVALLIER		
		Mme Pascale DEUTSCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	Mme Nadia AOUED	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	M. Christophe GSELL	<input checked="" type="checkbox"/>			
		M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	Mme Fabienne LHONNEUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	M. Martial MAUGER	<input checked="" type="checkbox"/>			
		M. Matthieu BIGOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	Mme Amélie NAUDOT	<input checked="" type="checkbox"/> Arrive à 18h40			
		M. Patrick CHRETIEN	<input checked="" type="checkbox"/>	Absent de la délibération du point 9		
		Mme Pascale SEGAUD CASTEX	<input checked="" type="checkbox"/>			
		M. Raphaël CHAUVOIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	Mme Sophie BÖRNER	<input checked="" type="checkbox"/>				
	M. Jean-Yves MESLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>				
	M. Christophe NOURRY	<input checked="" type="checkbox"/>				
NOMBRE	Conseillers en exercice : 29 (Quorum : 10)		Présents : 29	Quorum <input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoirs : 0	Votants : 29
	Liste majoritaire : NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE		Liste RASSEMBLER OUISTREHAM	Liste OUISTREHAM ECOLOGISTE & CITOYENNE		

Le Maire évoque la pochette qui a été distribuée à chacun des élus et qui contient des documents tels que le guide des élus, le guide des associations... qui sauront leur être utiles pour appréhender l'exercice de leur mandat.

Il informe également le conseil que, suite à une communication avec la Préfecture, qui s'est amorcée dès le week-end et encore dans la matinée, il apparaît que l'Etat s'engage à aider les communes disposant d'un casino, et donc Ouistreham, et qu'il ne sera donc plus nécessaire d'augmenter les impôts des Ouistrehamais.

Il souhaite par ailleurs faire 2 remarques :

- A propos des critiques et réactions vis-à-vis des services de police, Police Nationale, Gendarmerie, et Police Municipale, survenue à Ouistreham comme sur le territoire national : il assure de son soutien plein et entier ces services qui sont nécessaires au maintien de l'ordre, à la sécurité et à la défense de la République.
- A propos des dégradations qui ont été relevées partout en France : il est choquant de voir certaines personnes qui s'autorisent à juger aujourd'hui, sans recul et sans nuance, l'histoire passée, qui s'est inscrite dans un contexte et des mentalités qui étaient autres ; on ne peut pas, on ne doit pas réécrire les événements qui ont fait l'Histoire, mais les interpréter et en tirer les leçons.

L'ordre du Jour appelle :

Point 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 MAI ET 2 JUIN 2020

Gestion des assemblées et intercommunalité

Point 2 : POUVOIR EXECUTIF - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Finances :

Point 3 : FINANCES COMMUNALES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Point 4 : FINANCES COMMUNALES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Point 5 : FINANCES COMMUNALES – TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Point 6 : ADHESIONS – FONDATION DU PATRIMOINE ET ORDRE DES ARCHITECTES

Gestion du personnel :

Point 7 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION/SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Point 8 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES EN REGULARISATION

Point 9 : GESTION DU PERSONNEL – ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DONNANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION

Aménagement, politique de la Ville :

Point 10 : AMENAGEMENT DE LA COMMUNE- ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX ALLEE DES PRAIRIES DE LA MER

Point 11 : AMENAGEMENT DE LA COMMUNE- ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX ACCES BOULODROME

Point 12 : AMENAGEMENT DE LA COMMUNE- ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX CHEMIN PIETONNIER ACCES PLACE SULLY

Point 13 : QUESTIONS DIVERSES

Mme Börner a proposé 2 questions : 1° sur les migrants ; 2° sur la politique vélo de la commune.

Mme NAUDOT est désignée comme secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Point 1 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DES 26 MAI ET 2 JUIN 2020

Le compte rendu des derniers conseils municipaux sont soumis à l'adoption des membres de l'assemblée présents à cette séance.

Mme Börner souhaite qu'une correction soit apportée au point n°4 du compte rendu du 2 juin qui traitait des désignations au sein de la CDSP et de la CAO : il est noté 2 abstentions alors qu'il était précisé que son colistier et elle-même ne souhaitaient pas prendre part au vote.

Les 2 comptes rendus sont adoptés avec cette correction.

Point 2 / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20200622_1

Présents : 29

Annexe : - Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec l'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

■ COMMANDE PUBLIQUE

4° délégation : **marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur au seuil défini par décret déterminant le recours à l'appel d'offres, ainsi que leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **2020FIN01 « ACQUISITION PRODUIT ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN » GROUPEMENT CAEN LA MER (coordonnateur du groupement)**
 - **Lot n°1 « Fourniture de produits d'entretien courant »** : marché en Appel d'offres ouvert attribué à l'entreprise JCS - 76260 ISNEAUVILLE - accord-cadre de Fournitures Courantes et de Services à bons de commande 1 an et reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans. Notifié le 21/02/2020CU.
 - **Lot n°2 « Fourniture de produits d'entretien pour la restauration collective » (HACCP)** : marché en Appel d'offres ouvert attribué à l'entreprise ORAPY HYGIENE - 69120 VAUX EN VELIN - accord-cadre de Fournitures Courantes et de Services à bons de commande 1 an et reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans. Notifié le 21/02/2020.
 - **Lot n°3 « Fourniture de petits matériels, brosse, balai, microfibrés »** : marché en Appel d'offres ouvert attribué à l'entreprise GROUPE PLG NORMANDIE - 76120 GRAND QUEVILLY - accord-cadre de Fournitures Courantes et de Services à bons de commande 1 an et reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans. Notifié le 21/02/2020CU.
 - **Lot n°4 « Fourniture de papier d'essuyage (essuie tout, essuie main, papier toilettes.) »** : marché en Appel d'offres ouvert attribué à l'entreprise JCS - 76260 ISNEAUVILLE - accord-cadre de Fournitures Courantes et de Services à bons de commande 1 an et reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans. Notifié le 21/02/2020CU.
- **2020FIN02 – « ACQUISITION GROS MATERIELS D'ENTRETIEN/GROUPEMENT CAEN LA MER (coordonnateur du groupement) »** : marché en Appel d'offres ouvert attribué à l'entreprise NILFISK SAS - 91978 COURTABOEUF CEDEX - accord-cadre de Fournitures Courantes et de Services à bons de commande 1 an et reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans. Notifié le 10/01/2020.
- **2020SG01 « ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE DE OUISTREHAM »** : marché de prestation attribué au cabinet ACE CONSULTANTS – 30401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON – pour un montant de 3800€HT. Notifié le 10/03/2020.

■ GESTION DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE

5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

9° accepter dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° aliénation de gré à gré de **biens mobiliers** jusqu'à **4 600 euros** ;

23° décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

■ CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION :

N°	DATE	TYPE	OBJET	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D
C2020/003	26/12 /2019	AOT VENTE AMBULANTE	HUITRES JACKY	JACKY MARIE			
C2020-01	07-janv	MAD DE LOCAUX	BUREAUX DU LAMANAGE	COOP. MARITIME DE LAMANAGE DE CAEN-OUISTREHAM	01/01/2020	31/12/2020	R 1900
C2020-02	09-janv	AOT ACTIVITE FORAINE	MANEGE DU SQUARE	DESCLOS	01/02/2020	30/11/2020	R 10 440€HT

C2020-03	20-janv	AOT PECHEUR	ETAL N°16	MARTIN Michel	01/01/2020	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-04	20-janv	AOT PECHEUR	ETAL N°17	MARTIN Michel	01/01/2020	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-05	20/01/2020	AOT PECHEUR	ETAL N°18	MARTIN Michel	01/01/2020	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-06	20/01/2020	AOT PECHEUR	ETAL N° 05	HUBERT Frederic	01/01/2020	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-07	20/01/2020	AOT PECHEUR	ETAL N° 06	HUBERT Frederic	01/01/2020	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-08	20/01/2020	AOT PECHEUR	ETAL N° 08	LAMIDEL Christian	01-janv	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-09	20/01/2020	AOT PECHEUR	ETAL N° 07	LAMIDEL Christian	01-janv	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-10	20/01/2020	AOT PECHEUR	ETAL N° 19	GENARD Cedric	01-janv	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-11	20/01/2020	AOT PECHEUR	ETAL N° 14	NADEAU Benoit	01-janv	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-12	20/01/2020	AOT PECHEUR	ETAL N° 15	NADEAU Benoit	01-janv	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-13	23-déc	BAIL COMM.	MAD LOCAUX LOFI	L'INSTANT PLAG	01-janv	31/12/2028	R7000/an
	04-févr	PARTENARIAT	NORMANDIE IMPRESSIONNISTE	PRIGENT			
C2020-14	03-févr	AOT PECHEUR	ETAL N°2	SIMON James	01-janv	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-15	03-févr	AOT PECHEUR	ETAL N°3	SIMON James	01-janv	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-16	03-févr	AOT PECHEUR	ETAL N°20	SIMON Joel	01-janv	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-17	03-févr	AOT PECHEUR	ETAL N°21	SIMON Joel	01-janv	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-18	03-févr	AOT PECHEUR	ETAL N°22	SIMON Joel	01-janv	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-19	04-févr	AOT PECHEUR	ETAL N°23	SIMON Joel	01-janv	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-20	04-févr	AOT PECHEUR	ETAL N°4	JEANNE Vincent	01/01/2020	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-21	04-févr	AOT PECHEUR	ETAL N°13	JEANNE Louise	01-janv	31-déc	R 309,00€/Trim
C2020-22	12-févr	AOT PECHEUR	ETAL N°11	LECOQ Fabrice	01/01/2020	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-23	12-févr	AOT PECHEUR	ETAL N°12	LECOQ Fabrice	01/01/2020	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-24	13-févr	AOT PECHEUR	ETAL N°24	PFISTER Samuel	01/01/2020	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-25	28-févr	AOT PECHEUR	ETAL N°1	DOUCET	01/01/2020	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-26	04-mars	AOT PECHEUR	ETAL N°9	MARIE Olivier	01/01/2020	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-27	04-mars	AOT PECHEUR	ETAL N°10	MARIE Olivier	01/01/2020	31/12/2020	R 309,00€/Trim
C2020-28	17-mars	AOT LOISIRS - PLAG	TRAMPOLINES	BLIN	25/03/2020	01/11/2020	R1135€HT
C2020-29	10-mars	AOT COMMERCE PLAG	Location vélos électriques BEE'S	SAS AXIUM TOURISME	01/04/2020	31/10/2022	3R420€+100€ charges
C2020-31	11/05/2020	PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE	STATIONNEMENT GENS DU VOYAGE	ADAM	11/05/2020	19/05/2020	R20/sem

FINANCES

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; *[Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.]*

20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 1 000 000 euros** ;

24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur **public et privé**, l'attribution de subventions **pour financement de travaux et à l'achat d'équipement et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable** ;

N°	DATE	OBJET	MONTANT*
	20/05/20	SUBVENTION FEADER (EUROPE /sc Région Normandie) pour l'aménagement d'une piste cyclable	20 000 €
	19/11/2019	ADHESION – Fondation du Patrimoine	300€

*En italique, les sommes attendues (plafond max.)

AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX ET ASSURANCES

6° contrats d'assurance ainsi que les indemnités de sinistre y afférentes ;

11° rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° actions en justice (au nom ou contre la commune), et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **hors les dommages corporels et immatériels**

- **REQUETE EN ANNULATION DU PERMIS N°014 488 19 D003** en date du 3 octobre 2019 : défense des intérêts de la commune par le **cabinet d'avocats JURIADIS** représenté par **Maître GORAND**, dans le cadre de la requête déposée par Monsieur Jean-François LEFOL, Madame Nadège TOUTAIN et Monsieur Didier DURAND le

26/03/2020, devant le Tribunal Administratif de Caen tendant à l'annulation du permis d'aménager délivré à la société LOTIXIAL.

■ ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
7° régies comptables ;

N°	DATE	TYPE	OBJET
D2020-02	13-févr	TARIFS CSC	SPECTACLES DANSOIR
D2020-03	09-mars	TARIFS DROITS STATIONNEMENT	STATIONNEMENT PAYANT
D2020-05	27-avr	TARIFS SERVICES	DROITS FUNERAIRES
D2020-07	28-avr	TARIFS STATIONNEMENT	GENS DU VOYAGE
D2020-08	28-avr	TARIFS SERVICES	ENLEVEMENT DES CABINES
D2020-12	03-juin	REGIE RECETTES	AIRE CAMPING-CAR - BOULEVARD MARITIME

■ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA LOI D'URGENCE (réf. ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

N°	DATE	TYPE	OBJET
D2020-04	09-avr	GARANTIE D'EMPRUNT	INOLYA- LBP-00007267 et LBP-00007574
	Notifié le 19/5/2020	AVENANT EN PLUS-VALUE DE REGULARISATION	CONTRAT D'ASSURANCES DOMMAGE AUX BIENS signé avec la Compagnie SMACL ASSURANCES – 79031 NIORT – pour tenir compte d'une adjonction de superficie à assurer de 715m ² , pour un montant de 289,70€TTC
D2020-11	20-mai	CONVENTION	MAD PERSONNEL ENTRETIEN EV A LA CU

Point 3 / FINANCES COMMUNALES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

DEL20200622_01	Présents : 29	Pouvoirs :	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :
----------------	---------------	------------	--------------	-----------	----------	---------------

Annexe : - Se reporter aux documents annexes du CA

Rapporteur : R. Pujol – VU en : C° finances du 18/06/2020

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif et comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le document est consultable dans son intégralité auprès du Pôle Finances.

Note : le compte de gestion doit être adopté **préalablement** au vote du compte administratif sous peine d'annulation (Conseil d'Etat n°65013 du 3 novembre 1989).

Après délibération, le compte de gestion du trésorier est adopté à l'unanimité.

Point 4 / FINANCES PUBLIQUES COMMUNALES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

DEL20200622_02	Présents : 28	Pouvoirs :	Votants : 28	Pour :	Contre :	Abstentions :
----------------	---------------	------------	--------------	--------	----------	---------------

Annexes : - Présentation du CA et annexes

Rapporteur : R. Pujol – VU en : C° finances du 18/06/2020

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Ainsi, à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit les comptes administratifs du budget principal et des différents budgets annexes qui :

- **rapprochent les prévisions** ou autorisations inscrites au budget **des réalisations** effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

– **présentent les résultats** comptables de l'exercice.

Ces documents, qui révèlent les résultats financiers de l'exercice et sont repris dans la note d'information jointe à la convocation, sont soumis pour approbation à l'assemblée délibérante, qui devra les arrêter définitivement par un vote.

Conformément à l'**article L1612-12 du CGCT**, la date limite de vote du CA est fixée **habituellement** au 30 juin de l'année N+1 (et la date limite de transmission en Préfecture est fixée au 15 juillet par référence à l'article L1612-13 du CGCT), mais **cette année, à titre exceptionnel, le compte administratif de l'exercice 2019 doit être voté avant le 31 juillet** (réf. Ordonnance du 25 mars 2020 sur le fondement de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020).

L'ordonnateur procédant en termes de solde, les résultats des comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice devront être identiques.



Préalablement au vote du compte administratif, en conformité avec l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à **désigner le président de séance** parmi ses membres (hors le maire, ordonnateur), qui assurera la présidence de la séance pendant le vote de la délibération qui doit arrêter le compte administratif.

Note : ces dispositions ne font pas obstacle à ce que le maire assiste à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ; en conséquence, il convient de prendre note qu'un conseiller empêché ou absent ne peut donner pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

1. **Délibération n°20200602-02 A / désignation du président de séance pour le vote du compte administratif :**

DEL20200622_02A	Présents : 28	Pouvoirs :	Votants : 28	Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------------	---------------	------------	--------------	-----------	----------	---------------

Préalablement au vote du compte administratif, en conformité avec l'article L2121-14 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de **désigner Mme LECHEVALLIER** pour assurer la présidence de la séance pendant le vote de la délibération qui doit arrêter le compte administratif.

Le Maire s'étant retiré, après délibération, le Conseil Municipal procède au vote du compte administratif de l'exercice 2018 dont il constate la concordance avec le compte de gestion du trésorier :

2. **Délibération n°20200602-02 B / Arrêt du compte administratif 2019 - BUDGET VILLE :**

DEL20200622_02B	Présents : 28	Pouvoirs :	Votants : 28	Pour : 22	Contre : 6	Abstentions :
-----------------	---------------	------------	--------------	-----------	------------	---------------

Le compte administratif du budget général (section de fonctionnement et section d'investissement) dit BUDGET VILLE est approuvé à la majorité avec 6 voix contre¹.

3. **Délibération n°20200602-02 C / arrêt du CA du BUDGET ANNEXE TRANSPORTS :**

DEL20200622_02C	Présents : 28	Pouvoirs :	Votants : 28	Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------------	---------------	------------	--------------	-----------	----------	---------------

Le compte administratif du budget annexe Transports est approuvé à l'unanimité.

4. **Délibération n°20200602-02 D / arrêt du CA du BUDGET ANNEXE LOCATIONS :**

DEL20200622_02D	Présents : 28	Pouvoirs :	Votants : 28	Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------------	---------------	------------	--------------	-----------	----------	---------------

Le compte administratif du budget annexe Locations est approuvé à l'unanimité.

[Le Maire réintègre l'assemblée et reprend la présidence de la séance.]

Point 5 / DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

AP20200622_2	Présents : 29
--------------	---------------

Annexes :	- Rapport d'orientations budgétaires (présentation et annexes) + note de corrections
------------------	--

¹ MM Chrétien (Patrick), Chauvois, Meslé et Nourry et Mmes Segaud Castex et Börner.

Rapporteur : R. Pujol – VU en : C° finances du 18/06/2020

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe (et au nouvel **article L2312-1 du CGCT** qui en découle), dans le cadre de l'information budgétaire des élus locaux, **les communes de plus de 3 500 habitants** sont tenues de présenter, dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui donne lieu à un débat (DOB) en séance de conseil municipal.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et l'art. D2312-1 du CGCT précisent que ce rapport, joint à la convocation, doit comporter *a minima* les éléments suivants :

- 1°) Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2°) La présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement** comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3°) Des informations relatives à **la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les **perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent l'article L2312-1 du CGCT. Cette délibération **doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante** qui, par son vote, prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Enfin, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, le rapport est :

- transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, qui doit en être avisé par tout moyen.

A noter qu'au regard de nouvelles informations émanant de la préfecture, une correction a été apportée au document support, distribuée aux élus, qui intègre de nouvelles recettes (aides de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la crise de covid-19) qui ne nécessitent plus le recours à l'augmentation des taux des taxes dues par les ménages.

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, **le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité**

- de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;
- de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu (en annexe de la délibération avec la correction).

Point 6 / ADHESIONS – FONDATION DU PATRIMOINE ET ORDRE DES ARCHITECTES

DEL20200622_03

Présents : 29

Pouvoirs :

Votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Rapporteur : R. Pujol – VU en : C° finances du 18/06/2020

Après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'autoriser le maire à signer les contrats d'adhésion pour les structures suivantes :

- **Fondation du Patrimoine**, pour 300€ : le soutien logistique et financier de cette structure nécessite l'adhésion de la commune ;
- **Ordre des Architectes**, pour 700€ : il s'agissait jusqu'alors d'un abonnement, nécessaire pour maintenir l'inscription d'un agent communal à l'ordre des architectes ;

Les montants correspondants seront inscrits au compte 6281 du BP2020.

Point 7 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION/SUPPRESSION DE GRADES SUITE AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

DEL20200622_04	Présents : 29	Pouvoirs :	Votants : 29	Pour :	Contre :	Abstentions :
----------------	---------------	------------	--------------	--------	----------	---------------

Rapporteur : Le Maire – VU en : C° finances du 18/06/2020, CT du 16/06/2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Considérant l'organisation des services qui nécessite des postes permanents pour assurer le suivi, le développement, l'encadrement, après avis favorable des CAP compétentes en date des 4, 13 et 25/02/2020 et l'avis du CT en date du 16/06/2020,

Entendu l'exposé et après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** modifier les effectifs de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} juillet prochain :

Nb	GRADE A CREER au 1 ^{er} juillet 2020	TEMPS	GRADE A SUPPRIMER	TEMPS	DATE de suppression
Filière ADMINISTRATIVE					
2	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	35/35e	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	35/35e	01/07/2020
1	Attaché principal	35/35e	Attaché	35/35e	01/07/2020
FILIERE SECURITE					
3	Brigadier-chef principal	35/35e	Gardien brigadier	35/35e	01/07/2020
1	Chef de service police municipale 2 ^{ème} cl.	35/35e	Chef de service Police municipale	35/35e	01/07/2020
FILIERE TECHNIQUE					
11	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35e	Adjoint technique	35/35e	01/07/2020
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14/35e	Adjoint technique	14/35e	01/07/2020
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20/35e	Adjoint technique	20/35e	01/07/2020
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	31.5/35e	Adjoint technique	31.5/35e	01/07/2020
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35e	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35e	01/07/2020
3	Agent de maitrise	35/35e	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35e	01/07/2020
1	Technicien	35/35e	Agent de maitrise	35/35e	Fin du stage

Point 8 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE GRADE EN REGULARISATION

DEL20200622_05	Présents : 29	Pouvoirs :	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :
----------------	---------------	------------	--------------	-----------	----------	---------------

Rapporteur : Le Maire – VU en CT du 16/06/2020

Lauréat au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, un agent a été intégré à ce nouveau grade en adéquation avec les fonctions de Responsable du Pôle Ressources, suite à la délibération du 27 janvier 2020, depuis le 1^{er} mars 2020. Il convient de supprimer son ancien grade.

Après consultation du CT en date du 16/06/2020, après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de supprimer le grade laissé vacant :

suppression de grade au 1 ^{er} /07/2020		
Poste/service	Grade	Base horaire
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Responsable de service / Pôle ressources	Rédacteur	35/35e

Point 9 / GESTION DU PERSONNEL – ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DONNANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION

DEL20200622_06

Présents : 28

Pouvoirs :

Votants : 28

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Rapporteur : M. Jammet – VU en : CT du 16/06/2020

[M. Chrétien ne souhaite pas participer à la délibération et quitte la séance.]

Pour rappel, le 28 septembre 2015, en application des décret n°2012-752 du 9 mai 2012 et n°2013-651 du 19/07/2015, le Conseil Municipal a actualisé la liste des postes donnant droit à un logement de fonction, le logement étant assimilé à une prime spécifique en nature liée aux fonctions de certains agents conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La nouvelle réglementation créait 2 régimes juridiques d'attribution :

- **La concession de logement pour nécessité absolue de service** (concession à titre gratuit), accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ; il doit donc exister un lien indissoluble entre le logement d'une part et le lieu d'exercice et les caractéristiques de la profession, d'autre part.
- **La concession pour occupation précaire avec astreinte**, accordée lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service. La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50% de la valeur locative réelle du logement.

A noter que toutes les charges courantes liées au logement de fonction, quel que soit le régime d'attribution, doivent désormais être acquittées par l'agent. Les actuels occupants de logements de fonction communaux ont donc l'obligation de subvenir aux charges afférentes au logement qu'ils occupent.

En conséquence, le Conseil Municipal, a arrêté la liste des logements de fonction de la commune de Ouistreham et celle des emplois ouvrant droits à un logement de fonction comme dans le tableau exposé ci-après :

	Pavillon du Kieffer	Pavillon du camping
Nb de pièces	F4	F4
surface		
Contraintes et astreintes liées au logement	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage du stade et du gymnase – gestion des alertes - Ouverture/fermeture des locaux - entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - Horaires atypiques du service de gérant du camping - Ouverture/fermeture des locaux - gardiennage – gestion des alertes - entretien
Maintien du logement	OUI	Transmis dans le cadre de la mise en DSP du camping
Poste ouvrant droits au logement de fonction	Gardien du stade Kieffer	
Type de concession	LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (attribué à titre gratuit mais avec remboursement des charges récupérables)	



Aucun logement de fonction n'a été attribué dans le cadre d'une occupation précaire avec astreinte.



Aucun autre poste n'ouvrait droit à un logement de fonction.

La commune envisage de modifier prochainement les modalités de gestion des différents sites sportifs. Cela inclut une réflexion sur la mise en place d'un système de contrôle d'accès sécurisé sur les sites, dans les bâtiments et enceintes sportives attenantes. Ce système permettra de libérer du temps de travail et de

maintenir une présence importante en journée, lorsque les usagers scolaires ou associatifs sont présents. L'objectif est également d'intégrer ces sites dans le champ d'intervention des astreintes déjà mises en place au sein de la collectivité.

Ces futures modifications nécessiteront un ajustement des plannings des agents techniques en charge des équipements sportifs, avec pour objectif de maintenir une plage de présence physique la plus large possible. Celle-ci s'étendra *a minima* du mardi au samedi en conservant des plages de travail communes suffisantes entre les 2 agents du service, notamment pour les tâches qui ne peuvent être effectuées qu'en binôme en raison de leur risque ou technicité.

La mission de gardien, avec les astreintes et la responsabilité qui nécessitaient qu'il soit logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, sera donc supprimée pour donner la priorité aux missions d'entretien des équipements.

Au regard de ces évolutions envisagées à court terme, après consultation du CT en date du 16/06/2020, entendu l'exposé et après délibération, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents²,**

- de désaffecter le Pavillon du Kieffer, qui ne peut pas être maintenu comme logement de fonction (*la décision sera actée par décision du maire dans le cadre de ses délégations*) ;
- et d'actualiser comme suit la liste des logements de fonction et des emplois donnant droit à un logement de fonction, avec effet au 1^{er} juillet 2020, dès la mise en place effective de la nouvelle organisation du service :

POSTES OUVRANT DROITS A UN LOGEMENT DE FONCTION (par type de concession)	
LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (attribués à titre gratuit)	OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE (attribués en contrepartie d'une redevance équivalant à 50% de la valeur locative)
néant	néant

A compter de la date exécutoire de cette décision, l'agent occupant actuellement les lieux n'aura plus de droit sur le logement, sauf accord du maire, après signature d'une convention d'occupation, moyennant le versement d'un loyer et le remboursement des charges dites « récupérables » (électricité, eau, chauffage, réseau téléphonique ou internet, enlèvement des ordures ménagères, entretien de la chaudière, ramonage des cheminées) à l'instar de tout locataire.

Point 10 / AMENAGEMENT DE LA COMMUNE- ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX ALLEE DES PRAIRIES DE LA MER

DEL20200622_07	Présents : 29	Pouvoirs :	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :
----------------	---------------	------------	--------------	-----------	----------	---------------

Annexe : - Documents SDEC

Rapporteur : M. Pas. Chrétien – VU en : C° finances du 18/06/2020

[M. Chrétien réintègre l'assemblée]

La Commune a sollicité le SDEC Energie, qui en a la compétence, pour réaliser des travaux d'extension du réseau d'éclairage public nécessaires à l'amélioration de l'éclairage de l'entrée des tennis couverts située allée des Prairies de la Mer, dont le coût a été évalué à 5 115,62€. La contribution de la commune s'élèverait à la somme de **3 410,42€** (montant du devis déduit de la prise en charge de la part financée par le SDEC), reversée sous la forme d'un fonds de concours au SDEC Energie, maître d'ouvrage.

² M. Chrétien est absent pendant toute la délibération.

Entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE ce projet décrit dans les documents joints ;
- S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires en investissement au compte 204 15 82 (fonds de concours) ;
- PREND ACTE que le SDEC sera seul bénéficiaire du remboursement de la TVA.

Point 11 / AMENAGEMENT DE LA COMMUNE- ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX ACCES BOULODROME

DEL20200622_08	Présents : 29	Pouvoirs :	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :
Annexe :	- Documents SDEC					

Rapporteur : M. Pas. Chrétien – VU en : C° finances du 18/06/2020

La Commune a sollicité le SDEC Energie, qui en a la compétence, pour réaliser des travaux d'extension du réseau d'éclairage public nécessaires à l'amélioration de l'éclairage de l'accès au nouveau boulodrome sis rue du Petit Bonheur, dont le coût a été évalué à 5 969.28€. La contribution de la commune s'élèverait à la somme de **3 979.52€** (montant du devis déduit de la prise en charge de la part financée par le SDEC), reversée sous la forme d'un fonds de concours au SDEC Energie, maître d'ouvrage.

Entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE ce projet décrit dans les documents joints ;
- S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires en investissement au compte 204 15 82 (fonds de concours) ;
- PREND ACTE que le SDEC sera seul bénéficiaire du remboursement de la TVA.

Point 12 / AMENAGEMENT DE LA COMMUNE- ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX CHEMIN PIETONNIER ACCES PLACE SULLY

DEL20200622_09	Présents : 29	Pouvoirs :	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :
Annexe :	- Documents SDEC					

Rapporteur : M. Pas. Chrétien – VU en : C° finances du 18/06/2020

La Commune a sollicité le SDEC Energie, qui en a la compétence, pour réaliser des travaux d'extension du réseau d'éclairage public nécessaires à l'implantation de 3 nouveaux lampadaires nécessaires à l'éclairage du chemin piétonnier sis près de la place Sully, dont le coût a été évalué à 8 136.19€. La contribution de la commune s'élèverait à la somme de **5 424.13€** (montant du devis déduit de la prise en charge de la part financée par le SDEC), reversée sous la forme d'un fonds de concours au SDEC Energie, maître d'ouvrage.

Entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE ce projet décrit dans les documents joints ;
- S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires en investissement au compte 204 15 82 (fonds de concours) ;
- PREND ACTE que le SDEC sera seul bénéficiaire du remboursement de la TVA.

Point 13 / QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Mme BÖRNER – Migrants** : en lien avec les besoins essentiels de personnes migrantes présentes sur notre territoire, alors que l'épidémie de Coronavirus n'est pas définitivement éradiquée, il serait nécessaire de remettre des poubelles sur le parking quai Charcot et d'installer un point d'eau.

Mme Börner revient sur la nécessité de mettre des poubelles supplémentaires à disposition des migrants qui sont par principe une population déjà fragilisée, le seul container à disposition étant insuffisant.

Le Maire répond qu'il en fera la demande auprès des services de la CU qui est compétente en matière de ramassage des déchets. Pour ce qui est d'installer un nouveau point d'eau, en plus des points d'eau et sanitaires existants au port et sur la plage, ce n'est ni nécessaire ni même envisageable.

M. Chauvois souhaite revenir sur les événements du week-end, la manifestation de samedi en faveur des migrants, dont il n'a eu connaissance que tardivement. S'il ne remet pas en cause le droit de manifester et de s'exprimer sur un désaccord avec l'autorité, il dénonce toute violence et occupation des locaux comme l'Hôtel de Ville avec mise en danger des personnels, ou le rassemblement devant le domicile du maire. Il rappelle le droit des élus à être protégés dans le cadre de leur mandat, et de ce fait il est inadmissible que l'on puisse s'en

prendre à un élu ou à ses biens sur le principe d'une divergence d'opinion. Il suggère la création d'un groupe de travail avec des élus et des représentants d'association, chargé d'étudier la question des migrants.

Mme Börner ajoute qu'elle est elle aussi favorable aux manifestations tant qu'elles se déroulent pacifiquement, et qu'elle ne cautionne en aucun cas la violence.

Le Maire approuve en rappelant que ce genre de manifestation, qui a déambulé jusque devant le domicile du maire, atteint la famille de l'élu qui n'est en aucun cas responsable de ses prises de position.

2) Mme BÖRNER - Vélo : au sortir du confinement, des communes ont mené une politique incitative et simple afin de permettre aux habitant-es de prendre leur vélo pour se déplacer intra-muros. La commune de Ouistreham se voulant très active sur le plan vélo, une démarche en ce sens est-elle en cours ? Et si oui, le collectif vélo y sera-t-il associé et à quelle échéance ?

Mme Börner fait remarquer que l'aide de l'Etat – 50€ - est insuffisante pour inciter les gens à se déplacer en vélo. D'autre part, elle a connaissance d'une chicane mise en place sur la Commune pour faciliter la circulation des vélos, elle aussi insuffisante.

Le Maire précise que cette chicane à l'entrée de la cale à bateaux a été motivée par un grand nombre d'accidents à cet endroit, impliquant des cyclistes, et que cette solution a été trouvée pour pallier à l'insécurité en lien avec le Conseil Départemental du Calvados.

M. Chrétien précise qu'une politique globale en faveur des déplacements doux sur la Commune, déjà amorcée sous les 2 précédents mandats, se poursuit activement, avec plusieurs axes de circulation à l'étude.

Le prochain conseil est arrêté au lundi suivant, avec le vote du budget.

Le Maire informe cependant les membres du Conseil qu'ils auront encore un autre conseil pendant l'été, puisque l'assemblée délibérante doit désigner les grands électeurs pour les sénatoriales et que, par ailleurs, la commune doit donner son avis avant le 24 août sur le PPMR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Romain BAIL

Réception en Préfecture le

Affiché le

Les Conseillers Municipaux

<i>Catherine LECHEVALLIER</i>	<i>Pascal CHRÉTIEN</i>	<i>I. MÜLLER DE SCHONGOR</i>	<i>Robert PUJOL</i>
<i>Sabine MIRALLES</i>	<i>Paul BESOMBES</i>	<i>Sophie POLEYN</i>	<i>Luc JAMMET</i>
<i>Annick CHAPELIER</i>	<i>François PELLERIN</i>	<i>Patrick QUIVRIN</i>	<i>J. CLEMENT-LEFRANÇOIS</i>
<i>Thierry TOLOS</i>	<i>Béatrice PINON</i>	<i>Pascale DEUTSCH</i>	<i>Nadia AOUED</i>
<i>Christophe GSELL</i>	<i>JP MENARD-TOMBETTE</i>	<i>Fabienne LHONNEUR</i>	<i>Martial MAUGER</i>
<i>Matthieu BIGOT</i>	<i>Amélie NAUDOT</i> <i>Secrétaire</i>	<i>Patrick CHRETIEN</i>	<i>Pascale SEGAUD CASTEX</i>
<i>Raphaël CHAUVOIS</i>	<i>Sophie BÖRNER</i>	<i>Jean-Yves MESLÉ</i>	<i>Christophe NOURRY</i>

N°	SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 22 JUIN 2020 DEL20200622_	annexe	Page/ code
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 MAI ET 2 JUIN 2020		
AP1	POUVOIR EXECUTIF - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	X	
01	FINANCES COMMUNALES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER		
02	FINANCES COMMUNALES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 A-désignation du président de séance B – CA Budget Ville C- CA budget annexe Transports D- CA budget annexe Locations	X	
AP2	FINANCES COMMUNALES – TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	3	
03	ADHESIONS – FONDATION DU PATRIMOINE ET ORDRE DES ARCHITECTES		
04	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – CREATION/SUPPRESSION DE GRADES SUITE AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE		
05	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – SUPPRESSION DE GRADE EN REGULARISATION		
06	GESTION DU PERSONNEL – ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DONNANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION		
07	AMENAGEMENT DE LA COMMUNE- ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX ALLEE DES PRAIRIES DE LA MER		
08	AMENAGEMENT DE LA COMMUNE- ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX ACCES BOULODROME		
09	AMENAGEMENT DE LA COMMUNE- ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX CHEMIN PIETONNIER ACCES PLACE SULLY		